ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 8210

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le désengagement qu'a dernièrement laissé entendre France Télécom au sujet de sa participation dans la prise en charge des travaux de dissimulation des réseaux réalisés en liaison avec les communes. Ce transfert de charges aux dépens des budgets communaux pénalisera particulièrement les communes rurales et fait craindre l'abandon pur et simple de certains projets dans le département des Hautes-Pyrénées. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures urgentes qu'elle compte prendre afin de permettre aux communes rurales de pouvoir financer ces travaux de suppression de lignes téléphoniques aériennes nécessaires pour la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel des régions où, comme dans les Hautes-Pyrénées, le tourisme constitue une ressource économique vitale.

Texte de la réponse

France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions-cadres avec les conseils généraux ainsi qu'à travers des conventions établies localement entre l'association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Ces conventions se situaient dans le prolongement du protocole d'accord signé en 1993, avant la modification du cadre réglementaire effectuée par la loi de réglementation des télécommunications de 1996, avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement. France Télécom continue à assurer des conditions privilégiées aux opérations réalisées dans les sites protégés, considérées comme prioritaires. Pour les autres opérations, elle souhaite établir de nouvelles bases de partenariat, et propose de nouvelles conventions avec des dispositions adaptées au contexte local. Cependant, le cadre réglementaire ne permet pas d'imposer à France Télécom ou à tout autre opérateur l'enfouissement de leurs lignes et, partant, le financement du coût de cet enfouissement. Afin de minimiser ce coût, lorsqu'un autre gestionnaire de réseau, tel EDF, enfouit ses propres lignes et effectue d'importants travaux de génie civil à cet effet, la collectivité peut utilement lui proposer de poser des fourreaux supplémentaires, en les finançant au coût marginal. La présence de tels fourreaux est susceptible de diminuer sensiblement le coût de l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et, par voie de conséquence, de lever le principal obstacle à la réalisation de cette opération.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8210
Rubrique : Télécommunications

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE8210

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4753
Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1850